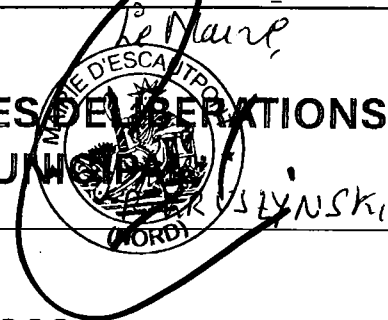



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024**

<p>Date de convocation : 11.09.2024</p> <p>Date de publication : 14.09.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le vingt septembre, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16 Absents excusés : 09 Ont donné pouvoir : 08 Absents : 02</p> <p>Ont pris part au vote : 16 Exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p><b>PRÉSENTS</b> M. Raphaël KRUSZYNSKI ; M. Jean-Luc FRERE ; Mme Eveline LEGRAND ; M. Michel RENARD ; Mme Catherine ROLY ; Mme Christine PLUMECOCQ ; M. Benjamin LECLERCQ ; Mme Joëlle LEGRAND ; M. Jean-Claude LIETARD ; M. Jean-Luc BULENS ; Mme Sylviane DEBOSZ ; M. Daniel HERLAUD ; Mme Corinne WISNIEWSKI ; Mme Monique PASSET ; Mme Corinne RIBEAUCOUP ; Mme Virginie BERNUS.</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> M. Patrick LATOUCHE ; Mme Annie NOTELET ; Mme Patricia DURIEUX ; M. Didier MARMIGNON ; Mme Nathalie DELHAYE ; M. Romuald CHANTREL ; M. Cédric LATOUCHE ; Mme Sandrine PONCHANT ; Mme Tiffanie SURIA.</p> <p><b>ONT DONNÉ POUVOIR</b> : M. Patrick LATOUCHE donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI ; Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET ; Mme Patricia DURIEUX donne pouvoir à M. Michel RENARD ; M. Didier MARMIGNON donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE ; Mme Sandrine PONCHANT donne pouvoir à Mr Daniel HERLAUD ; Mme Nathalie DELHAYE donne pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND ; M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ.</p> <p><b>ABSENTS</b> : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

**DELIBERATION N° 77**

**OBJET : Provisions pour risques - Modification de la délibération N°54 du 10 septembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la Commune se doit de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provisions sans contrepartie en recette d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise lorsqu'elles sont devenues sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 059-216902073-20240925-77\_2024-DE

SLOW

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2021 approuvant l'instauration de ce régime de provisions pour risques, particulièrement en matière de recouvrement des restes sur comptes de tiers. Il précise aussi que le taux retenu pour la provision des créances non soldées après deux années écoulées suite à l'émission du titre de recette était de 15%.

Il rappelle également le Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 25 février 2022, qui mentionne que les dispositions prévues dans la délibération précitée sont toujours applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date à laquelle a été mise en place la nomenclature M57.

Après une nouvelle analyse par le Comptable Public des créances et des difficultés de recouvrement, sur sa préconisation,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU les articles L 2321-2 et 2321-3 du CGCT,

VU l'article R 2321-2 du CGCT,

**Il est proposé à l'Assemblée délibérante :**

- **D'AUGMENTER** le taux de provision à 25% et ce afin de pouvoir absorber une non-valeur éventuelle.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 24 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

